

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2011

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIÈRE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, M. DE ROSA, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. MIMOUNI à Mme GRANDJANIN, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. DOUAY à Mme VILLECOURT, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. Le Maire.

Absents excusés : ///

Secrétaire de séance : M. BOURSE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, sous réserve de la modification du point 9 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT et 1 contre : M. DRISCH), ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2011.

**1. INSTALLATION DE MONSIEUR PASCAL-BRUNO DE ROSA EN TANT QUE
CONSEILLER MUNICIPAL**

Compte tenu de la démission de Madame Françoise MONET à la date du 27 septembre 2011 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'installation de Pascal-Bruno DE ROSA en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Françoise MONET et informe le Conseil Municipal de sa nomination au C.C.A.S

2. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2011, **VOTE** les subventions suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|---|-------------|
| ✓ FRATERNITE ST-JEAN JEUNES FSJJ | : | 5 000 euros |
| ✓ L'HIVER MUSCIAL DE ST LEU LA FORET | : | 500 euros |

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 novembre 2011, **DECIDE** de verser courant janvier 2012 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Montant en euro
ETOILE SPORTIVE	14 500
LES ECUREUILS	11 500
ASS.SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE ST-PRIX	1 550
LES RENARDS BLANCS	800
L'ECHO DE LA FORET	2 250
BOXE FRANCAISE SAINT-PRIX	750
AIKIDO – ENERGIE ST PRIX	750
TENNIS CLUB DE ST-PRIX	3 750
ASSOCIATION VARIATIONS	2 000
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 250
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ST-PRIX	22 950

4. CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT EN PARTENARIAT AVEC LE CPCV ILE DE FRANCE – VOTE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace naturel sensible des coteaux et vergers de St-Prix, la commune a créé en partenariat avec le CPCV, un rucher pédagogique.

Dans le prolongement de ce partenariat, il est proposé la mise en place de chantiers d'insertion pour l'entretien de ces espaces naturels en direction d'un public sous main de justice, dans l'optique d'allier dans un même projet la sauvegarde de l'environnement et l'insertion de public en difficulté.

Le CPCV, organisme porteur du chantier d'insertion, sera l'employeur légal des personnes bénéficiaires et prendra en charge le recrutement et la rémunération de l'encadrant technique. La Commune de Saint-Prix sera le donneur d'ordre à travers les travaux proposés. Le SPIP assurera la sélection des participants et le suivi des mesures de justice.

Le budget prévisionnel 2012 global de l'action s'élève à 79.000 euros. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'action et de provisionner une subvention de 10.000 euros qui sera versée sous réserve du programme arrêté à financer par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de chantiers d'insertion « sauvegarde d'espaces naturels » par le CPCV Ile de France, **DECIDE** d'attribuer, sous réserve d'un planning d'exécution définissant précisément le programme, à ce titre, au CPCV Ile de France une subvention de 10.000 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout acte administratif concernant ces chantiers d'insertion.

5. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT), vu l'avis de la Commission des Finances en date 8 novembre 2011, **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2012 les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- ✓ 15 ans : 185 euros
- ✓ 30 ans : 460 euros
- ✓ taxe séjour caveau provisoire : 35 euros

6. FIXATION DES TARIFS DES REPAS A DOMICILE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme PARADOT et 2 abstentions : Mme SELMI et M. DRISCH), vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 novembre 2011, **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2012 les tarifs des repas portés à domicile comme suit :

- habitants de St-Prix : 6,30 euros par repas livré
- hors commune : 11,30 euros par repas livré

7. FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 contres : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), vu l'avis de la Commission des Finances en date 8 novembre 2011, **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2012 les tarifs des restaurants scolaires comme suit :

- enfants demeurant à Saint-Prix : 4,20 euros
- enfants hors commune : 5,20 euros

8. FIXATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 novembre 2011, **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2012 les tarifs des études surveillées comme suit :

Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine

- ✓ enfants demeurant à Saint-Prix : 19,90 euros par mois
- ✓ enfants hors commune : 22,90 euros par mois

Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine

- ✓ enfants demeurant à Saint-Prix : 26,50 euros par mois
- ✓ enfants hors commune : 30,50 euros par mois

Tarif mois de Juillet

- ✓ forfait : 7,00 euros

Tarif unique (journée exceptionnelle) : 7,30 euros

9. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux (choix de 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme

PARADOT), **DECIDE** d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

10. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011 DE LA COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

libellé	imputation	crédit	débit
Taxes funéraires	7333/020/0102	140	
Dotation forfaitaire	7411/01/0102		1 490
Dotation de solidarité rurale	74121/01/0102	12 610	
Dotation Nationale de péréquation	74127/01/0102		69 484
Dotation recensement	7484/020/0102	15 190	
Dotation titres sécurisés	7485/020/0102	4 570	
Autres att et partipations (compens taxe sur app.auto)	7488/01/0102	118	
Revenus des immeubles (réserve de jouissance sur acquisition 42 av.du Gl Leclerc)	752/020/0102	70 000	
Rabais sur achats d'approv non stockés (régularisation factures EDF)	6096/020/0102	840	
Rabais sur autres serv.extérieurs (remboursement consommations téléphoniques)	629/020/0102	1 000	
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (remboursement URSSAF2009et 2010)	6459/020/0102	30 000	
Total		134 468	70 974
solde		63 494	

DEPENSES

libellé	imputation	crédit	débit
Mise à disposition personnel (infirmière multi-accueil)	6218/64/0102	30 000	
Frais d'actes et contentieux	6227/020/0102	9 494	
Frais de missions	6256/830/0110	2 000	
Redevance bouches incendie	62848/822/0105	11 000	
Subventions aux associations (CPCV chantier d'insertion)	6574/0200102	10 000	
Charges exceptionnelles (remb franchise sinistre)	6718/020/0102	1 000	
Totaux		63 494	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Libellé et imputation	Crédit	débit
024/01/0102- Produits des cessions d'immobilisations Vente maison Rte des Parquets		
	300 000	
Total	300 000	

DEPENSES

Libellé et imputation	Crédit	débit
Opération 0201- Acquisitions terrains 2118/020/0102 - terrains	300 000	
Total	300 000	

11. CONVENTION AVEC MADAME EVA GLINSKI, PSYCHOLOGUE

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Mme SELMI et M. DRISCH),

Vu la nécessité de faire intervenir un psychologue superviseur pour le lieu d'accueil enfant/parent

Après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Eva GLINSKI, psychologue, 29bis rue Edouard Branly à ERMONT (95120) la désignant psychologue superviseur du lieu d'accueil enfant/parent à la structure multi-accueil de Saint-Prix. Le taux horaire des honoraires est fixé à 70 euros net.

12. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Un agent communal actuellement adjoint administratif principal de 2^e classe remplit les conditions pour être promu adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, **DECIDE** la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

13. CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, **DECIDE DE CREER** 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la distribution du courrier du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 et du 20 février 2012 au 26 février 2012 et 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile du 24 décembre au 31 décembre 2011 et **DIT** que ces emplois saisonniers sont rémunérés sur la base de l'indice brut du traitement du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

14. TARIFS DES VACATIONS POUR TRAVAUX DE PIGISTE

Considérant qu'il est nécessaire, compte-tenu de la nature et du nombre de thèmes à traiter dans la rédaction d'articles pour la Lettre de St Prix ou autres publications ponctuelles, de pouvoir utiliser les services d'un deuxième pigiste,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. DRISCH et 2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT), **DECIDE** de créer un deuxième poste de pigiste vacataire et **DE FIXER** les taux de ce deuxième poste comme suit :

- rédaction d'un feuillet : 88,20 euros brut
- relecture, par page : 25,00 euros brut

L'intéressé percevra en sus les indemnités de congés payés (10% du salaire brut).

15. AVIS SUR DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU C.I.G. DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **EMET** un avis favorable à la demande d’affiliation volontaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Ile de France, de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE D’UNE MISSION TEMPORAIRE

Pour répondre aux besoins des services, nous avons sollicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion la mise à disposition de personnel à affecter à des missions temporaires ou pour assurer le remplacement d’agents titulaires momentanément indisponibles.

La collectivité participera aux frais d’intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d’Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

La convention est convenue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d’un agent du centre de gestion dans le cadre d’une mission temporaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Ile de France

17. PERMISSION GENERALE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COLLECTIVITES SYNDIQUEES AU SEDIF

Le SEDIF a sollicité les collectivités syndiquées, compétentes en matières de voirie, l’adoption d’une délibération portant permission générale d’occupation de leur domaine public.

En effet, il y a lieu d’autoriser le SEDIF à occuper le domaine public au titre de la présence de ses canalisations d’eau potable et accessoires conformément à l’article L. 2122.1 du Code Général des propriétés des personnes publiques, selon lequel « nul ne peut, sans disposer d’un titre l’y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d’une personne publique mentionnée à l’article L. 1 ou l’utiliser dans des limites dépassant le droit d’usage qui appartient à tous ».

Le Conseil, **DECIDE**, à l’unanimité, d’accorder une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire VEOLIA Eau Ile-de-France SNC au titre de l’occupation du domaine public communal par les canalisations d’eau potable et de leurs accessoires sur l’ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l’exploitation a débuté au 1^{er} Janvier 2011.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2012 POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE D’ERMONT (RD 192p° A SAINT-PRIX

La rue d’Ermont (RD 192p) nécessite une réfection complète de la voirie (chaussée et trottoir). La commission de travaux du 26 novembre 2011 a donné un avis favorable sur la nécessité de ces travaux.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du syndicat départemental d’électricité et de télécommunications du val d’Oise une subvention au titre de la programmation 2011.

Conformément aux dispositions d’aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

COUT TOTAL DES TRAVAUX :

H.T. : 534 187,00 €
 TTC : 638 887,65 €

RECETTES ESCOMPTEES :

Syndicat :
 40% /EDF : 246 509 €x 40% = 98 603,60 €
 15% /FT : 113 225 €x 15% = 16 983,75 €
 15% /EP : 117 219 €x 15% = 17 582,85 €

France Télécom : 10% + câblage
 113 225 €x 10% = 11 322,50 €

Conseil général : 20%
 534 187 €x 20% = 106 837,40 €

Total recettes escomptées : 251 330,10 €

Part communale :
 638 887,65 € - 251 330,10 € = 387 557,55 €
 (Dont TVA : 104 700,65 €)

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DRISCH) **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2012 sur la rue d'Ermont, **SOLLICITE** les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom, et **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
 D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS AU TITRE DU
 PROGRAMME 2012 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE
 L'YSER 2^{ème} et 3^{ème} TRANCHES**

La rue de l'Yser nécessite une réfection complète de la voirie (chaussée et trottoir). La commission de travaux du 25 septembre 2010 a donné un avis favorable sur la programmation de ces travaux.

La commission de travaux a souhaité que cette rue fasse l'objet d'une requalification en 3 tranches avec enfouissement des réseaux aériens.

La Commune a déjà obtenu du Syndicat départemental d'électricité et de télécommunication une subvention pour la première tranche de ces travaux, au titre de la programmation 2011 s'élevant à :

Electricité BT	38 815,60 €(40%)
Télécom	7 618,89 €(17%)
Eclairage Public	8 030,20 €(10%)

Et a la possibilité de solliciter à nouveau auprès de celui-ci une subvention au titre de la programmation 2012 pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de cette opération.

Conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

Pour mémoire :**DEPENSES 1ERE TRANCHE :**

H.T. :	222 158,00 €
TTC :	265 700,97 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	38 815,60 €
	17% /FT	7 618,89 €
	10% /EP	8 030,20 €

France Télécom :	10% + câblage	4 481,70 €
------------------	---------------	------------

Conseil général :	20%	44 431,60 €
-------------------	-----	-------------

Total recettes escomptées :		103 377,99 €
-----------------------------	--	--------------

Part communale :		
265 700,97 €-103 377,99 €=		162 322,98 €
(Dont TVA : 43 542,97 €)		

Programmation au titre de 2012 :**DEPENSES 2eme TRANCHE :**

H.T. :	232 006,00 €
TTC :	277 479,18 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	40 220,40 €
	15% /FT	10 000,35 €
	15% /EP	9 717,75 €

France Télécom :	10% + câblage	6 666,90 €
------------------	---------------	------------

Conseil général :	20%	46 401,20 €
-------------------	-----	-------------

Total recettes escomptées :		113 006,60 €
-----------------------------	--	--------------

Part communale :		
277 479,18 €-113 006,60 €=		164 472,58 €
(Dont TVA : 43 542,97 €)		

3eme TRANCHE :

H.T. :	201 133,00 €
TTC :	240 555,07 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	34 024,80 €
	15% /FT	8 464,80 €
	15% /EP	8 945,85 €

France Télécom : 10% + câblage 5 643,20 €

Conseil général : 20% 40 226,30 €

Total recettes escomptées : 97 305,25 €

Part communale :

240 555,07 € - 97 305,25 € = 143 249,82 €
(Dont TVA : 39 422,07 €)

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DRISCH) **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2012 sur la rue de l'Yser en 3 tranches, **SOLLICITE** les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom, et **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus,

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DU PROGRAMME 2012 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'YSER

La rue de l'Yser nécessite une réfection complète de la voirie (chaussée et trottoir). La commission de travaux du 25 septembre 2010 a donné un avis favorable sur la programmation de ces travaux.

La commission de travaux a souhaité que cette rue fasse l'objet d'une requalification en 3 tranches avec enfouissement des réseaux aériens.

La Commune a déjà obtenu au titre de la programmation 2011 pour la première tranche de ces travaux une subvention du Syndicat départemental d'électricité et de télécommunication s'élevant à :

Electricité BT	38 815,60 €(40%)
Télécom	7 618,89 €(17%)
Eclairage Public	8 030,20 €(10%)

Et a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation 2012 pour cette opération avec un rattrapage au titre de la programmation 2011.

Conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

Pour mémoire rattrapage sur programmation 2011 :**DEPENSES 1ERE TRANCHE :**

H.T. :	222 158,00 €
TTC :	265 700,97 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	38 815,60 €
	17% /FT	7 618,89 €
	10% /EP	8 030,20 €

France Télécom :	10% + câblage	4 481,70 €
------------------	---------------	------------

Conseil général :	20%	44 431,60 €
-------------------	-----	-------------

Total recettes escomptées :		103 377,99 €
-----------------------------	--	--------------

Part communale :		
265 700,97 €-103 377,99 €=		162 322,98 €
(Dont TVA : 43 542,97 €)		

Programmation 2012 :**DEPENSES 2eme TRANCHE :**

H.T. :	232 006,00 €
TTC :	277 479,18 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	40 220,40 €
	15% /FT	10 000,35 €
	15% /EP	9 717,75 €

France Télécom :	10% + câblage	6 666,90 €
------------------	---------------	------------

Conseil général :	20%	46 401,20 €
-------------------	-----	-------------

Total recettes escomptées :		113 006,60 €
-----------------------------	--	--------------

Part communale :		
277 479,18 €-113 006,60 €=		164 472,58 €
(Dont TVA : 43 542,97 €)		

3eme TRANCHE :

H.T. : 201 133,00 €
 TTC : 240 555,07 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	34 024,80 €
	15% /FT	8 464,80 €
	15% /EP	8 945,85 €

France Télécom : 10% + câblage 5 643,20 €

Conseil général : 20% 40 226,30 €

Total recettes escomptées : 97 305,25 €

Part communale :

240 555,07 € - 97 305,25 € = 143 249,82 €
 (Dont TVA : 39 422,07 €)

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DRISCH) **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2012 sur la rue de l'Yser en 3 tranches, **SOLLICITE** les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom, et **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus,

21. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Les conventions du 18 novembre 2004 et du 22 octobre 2008 auraient dû recevoir un avenant les mettant en adéquation (au niveau des montants de travaux) avec l'avenant effectué pour la convention de souscription. Effectivement, aujourd'hui la somme de 47 900 € HT pour le calvaire et l'orgue ne correspond plus à rien compte tenu du report des travaux sur l'orgue.

La Fondation du Patrimoine propose de réaliser « une convention qui annule et remplace » et qui attribuerait l'aide financière de 5 000 € (convention du 22 octobre 2008) uniquement à la restauration du calvaire (tranche 1). Une fois cette sorte d'« avenant » rédigé, la Fondation du Patrimoine pourra reverser l'intégralité de la subvention à la Commune.

Pour la convention Bettencourt (convention du 18 novembre 2004), la Fondation du Patrimoine propose aussi de rédiger une « convention qui annule et remplace » ne faisant porter la subvention que sur les travaux du calvaire (tranche 1). Ainsi, le solde de 6 170 € (8 814 € de subvention – 2 644 € d'acompte versés) pourra également être renvoyé à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

22. CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 – INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** l'indemnité pour encadrement aux dix enseignants partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2010-2011.

23. TARIFS DU SEJOUR HIVER DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

La Commune organise un séjour d'hiver à Vars (Hautes-Alpes) du 12 au 19 février 2011 pour les enfants du centre de loisirs primaire et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour qui sera déterminé par application d'une formule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT) **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'hiver du 18 au 24 février 2012 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

24. CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE – REMUNERATION DU DIRECTEUR ET DES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le salaire journalier brut du directeur et des 5 animateurs dont un Assistant Sanitaire comme suit :

25. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL & FORÊT – RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du rapport des activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

27. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des sorties à compter du 1^{er} septembre 2011.

28. MODIFICATION SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE AU SIEREIG ANDRE MESSEGER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **APPROUVE** la modification dans la désignation des délégués au SIEREIG André Message de la façon suivante :

- Délégué titulaire : Mme Catherine CLATOT
- Délégué suppléant : M. Gérard BOURSE

29. AVIS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE DOMONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMONT et au projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques de la Commune de DOMONT.

30. MOTION CONTRE LA « CRITERISATION » DES AIDES AUX COLLECTIVITES MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. DRISCH), **DEMANDE** au Conseil Régional d'Ile de France le retrait de la délibération CR 92-11 « moduler les aides régionales pour mieux lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales »

31. MOTION CONCERNANT LA LOI SRU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **ADOpte** une motion par laquelle la Commune est totalement sensible à l'argumentaire développé par le Maire de la Commune de l'UNION et s'associe à son initiative et le soutien sans réserve.

32. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ Jugement du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE – Affaire Mme Patricia BLONDEAU – Audience du 23 juin 2011
- ➔ L'avenant n° 1 au marché pour la construction d'une miellerie - Lot 11 – VRD – Entreprise MARINES TP, ZI La Neuville 60240 – FLEURY – montant de l'avenant HT : 4 260,00 € - nouveau montant du marché : 25 760,00 €HT soit 30 808,96 €TTC
- ➔ Avec SYSTEM FORMATION, 122 boulevard Raspail 75006 PARIS la convention de formation sur le thème « la réforme des collectivités locales : quels enjeux pour les élus ». Le coût de la formation pour cinq élus s'élève à 4 000 €HT (4 784 €TTC)
- ➔ la désignation de Maître Pierre Jean BLARD, avocat, membre du Cabinet BVK Avocats Associés 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLE pour le litige qui l'oppose à M. Le Préfet du Val d'Oise (Contrat à durée déterminée).
- ➔ Avec SYSTEM FORMATION, 122 boulevard Raspail 75006 PARIS la convention de formation sur le thème « la réforme des collectivités locales : quels enjeux pour les élus ». Le coût de la formation pour un élu s'élève à 800 €HT (956,80 €TTC)
- ➔ L'avenant au contrat n° 2945 de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale 7 rue Bergère 75311 PARIS CEDEX 09 portant changement des conditions générales et modification du taux de cotisation. A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation est fixé à 1,90 % (part salariale : 1,43 % - part patronale : 0,47 %)
- ➔ De régler au Groupe MAIF Centre de traitement 01 – 79018 NIORT CEDEX 9 – le montant du préjudice inférieur à la franchise prévue au titre du contrat de la ville suite au sinistre bris de glace survenu le 30/09/2011 sur le véhicule de M. DUPRE et qui s'élève à la somme de 131,89 €
- ➔ De régler à AXA France Supports-Secteur 4220-TSA 60600 – 92727 NANTERRE CEDEX – La somme de 750 €correspondant à la franchise prévue au contrat responsabilité civile, pour le sinistre bris de glace survenu le 2 juillet 2009 sur le véhicule immatriculé 482 EHB 95 appartenant à M. BONHEUR.

- ➔ Avec Madame Christine BRUN, journaliste, 60 rue Pasteur à Saint-Prix un contrat pour la rédaction de trois articles à paraître dans la Lettre de Saint-Prix. Le montant à régler à Madame BRUN est fixé à 60 euros net par feuillet rédigé.
- ➔ De louer à Monsieur et Madame LEBRUN, demeurant 56 rue de Montlignon à Saint-Prix, la partie du terrain communal, cadastrée section AD n° 446, d'une superficie d'environ 230 m², et situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour tout usage conforme à la convention signée entre la Ville de Saint-Prix et Monsieur et Madame LEBRUN et au plan annexé. Le loyer est fixé à 100 euros par an. La présente location prendra effet au 1^{er} novembre 2011.
- ➔ Avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est situé à la Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu 92085 La Défense Cedex, la convention relative au raccordement au réseau public de distribution BT de l'installation de production photovoltaïque du tennis couvert au complexe sportif situé 29 rue Pasteur à Saint-Prix. Conformément au paragraphe 4.2 de la dite convention, la contribution au coût du raccordement est de 7 856,40 € HT soit 9 396,25 € TTC.
- ➔ Avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX un avenant au contrat d'assistance du logiciel concerto. Le montant de la redevance annuelle pour cet avenant s'élève à 150,00 euros HT révisable.
- ➔ De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 1 500 000 euros
 - Durée du prêt : 25 ans
 - Objet du prêt : financer les travaux d'investissement 2011
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 4,46 % l'an
 - Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
 - Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
- ➔ De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 600 000 euros
 - Durée du prêt : 25 ans
 - Objet du prêt : financer les travaux d'investissement (service assainissement)
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 4,46 % l'an
 - Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
 - Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
- ➔ de confier la mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des plans en vue d'établir un dossier de subvention pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (électricité, France Télécom, éclairage public) rue d'Ermon sur le tronçon compris entre la RD 928 et la RD 144 à Saint-Prix au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut – 78700 – Conflans-Sainte-Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC.
- ➔ D'accepter le devis n° 11605 du 19 octobre 2011 proposé par le Cabinet PICOT et A. MERLIN, 13, avenue Voltaire à EAUBONNE, pour l'établissement du relevé topographique de la rue de la Marne (entre la rue de Rubelles et la rue de Reinebourg). Le montant de la dépense en résultant est de 2 160,00 € HT soit 2 583,36 € TTC.
- ➔ De confier la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement d'un avant-projet de requalification de la voirie rue de la Marne (entre la rue de Rubelles et la rue de Reinebourg) à Saint-Prix au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut – 78700 – Conflans-Sainte-Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 1 500 € HT.

- ➔ De confier la mission pour procéder à une étude de faisabilité avec l'établissement d'un avant-projet du réseau de reprise des eaux de source en vue de leur acheminement vers les futurs bassins envisagés à l'Est de la Commune au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut – 78700 – Conflans-Sainte-Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 2 500 €HT soit 2 990 € TTC.

33. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 7 décembre 2011

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise